

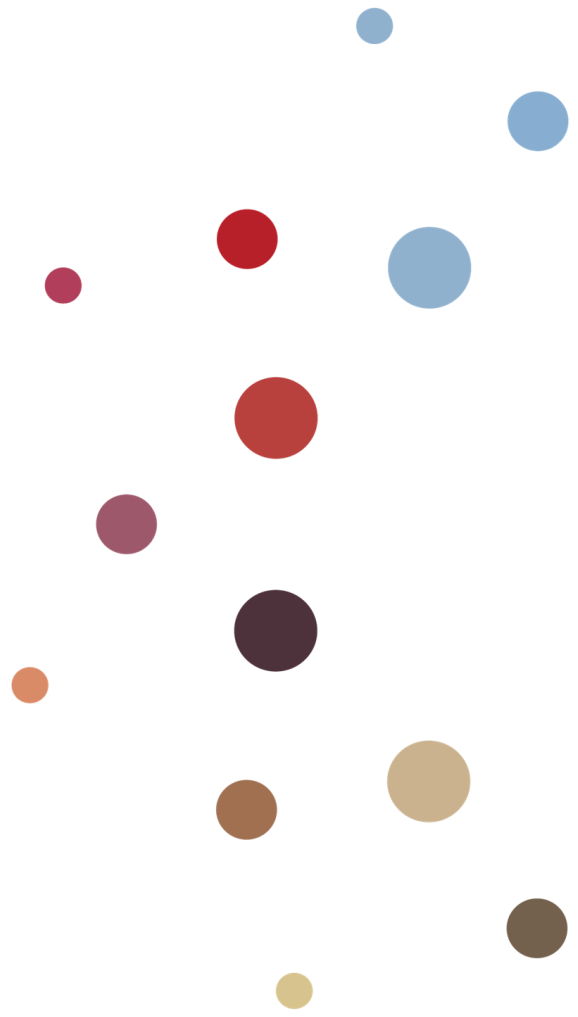
An aerial photograph of a village with a church and a winding road, decorated with white circles of varying sizes. The text is overlaid on the left side of the image.

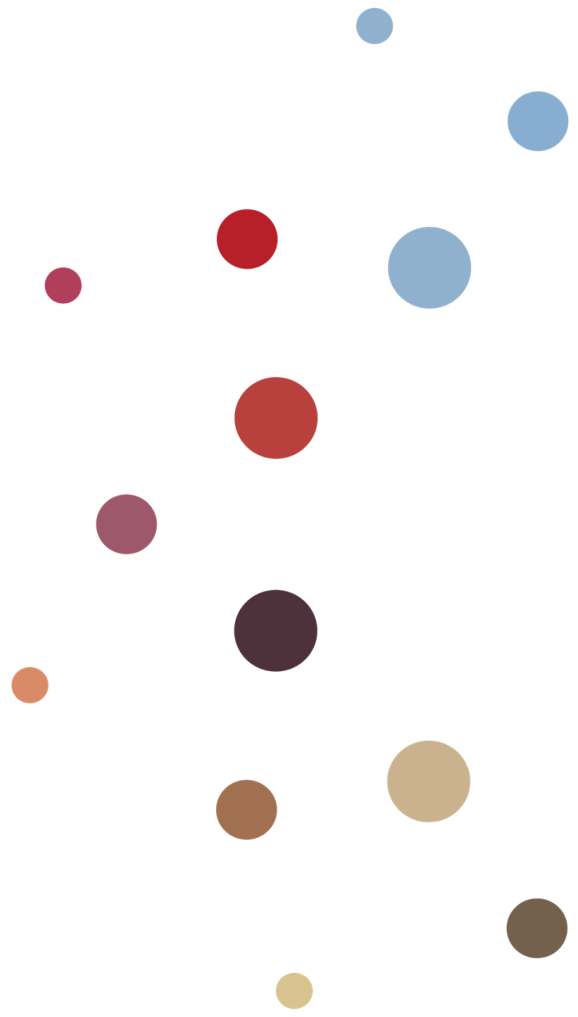
COMMISSION TAXE DE SÉJOUR

06 mars 2026 - Beaulieu-sur-Dordogne



ORDRE DU JOUR

- Actualités fiscales - Numéro d'enregistrement
 - Bilan 2025
 - Questions diverses
- 

A decorative graphic in the top right corner consisting of approximately 15 dots of various colors (black, blue, red, purple, orange, brown, yellow) and sizes, arranged in a loose, abstract pattern.

Actualités fiscales : le numéro d'enregistrement



Qu'est-ce que l'API Meublés ?

Il s'agit d'une plateforme nationale unique et centralisée, initiée par l'État, pour pallier les difficultés de contrôle des locations de courte durée .

- **Objectifs** : Agir comme un "guichet unique" pour automatiser les échanges de données entre les plateformes (Airbnb, Booking...) et les collectivités, et généraliser le numéro d'enregistrement (NER).
- **Cadre légal** : Elle s'appuie sur le règlement européen "STR", la loi ELAN, la loi SREN et la loi "Le Meur-Echaniz" de 2024.



Calendrier de déploiement

Le déploiement est prévu en deux phases distinctes :

- **Février 2026 - Version Bêta** 
 - Accessible uniquement aux communes (environ 420) ayant déjà mis en place des procédures de changement d'usage et d'enregistrement.
 - Les loueurs continuent de s'enregistrer auprès de leur commune durant cette phase.
- **Mai 2026 - Version Finale (Généralisation)** 
 - Ouverture à **toutes** les communes et EPCI .
 - **Obligation pour tous les loueurs** (zones tendues ou non, résidences principales ou secondaires) de s'enregistrer eux-mêmes sur ce nouveau téléservice national.

Impact majeur : Le Numéro d'Enregistrement (NER)

C'est le changement le plus critique à anticiper pour mai 2026 :

- **Ré-enregistrement obligatoire**  : Tous les loueurs devront demander un nouveau Numéro d'Enregistrement (NER) sur la plateforme nationale, **y compris ceux possédant déjà un numéro** délivré précédemment par leur mairie.
- **Caducité des anciens numéros**  : Une période de transition sera accordée, après laquelle les anciens numéros locaux deviendront invalides et seront refusés par les plateformes de location.
- **Exceptions**  : Les chambres d'hôtes ne sont pas concernées par ce dispositif et conservent leur déclaration en mairie classique (Cerfa).

Distinction avec FARITAS

Il existe une différence entre les deux outils actuels :

- **API Meublés (DGE)**  : Objectif **réglementaire** (contrôle de la légalité, changement d'usage, validité du numéro).
- **FARITAS (DGFIP)**  : Objectif **fiscal** (centralisation de la déclaration et du reversement de la taxe de séjour).
- **Pas de lien technique direct**  : Pour l'instant, aucun rapprochement n'est prévu (pas de déversement automatique des données vers les logiciels de taxe de séjour), bien que le besoin soit identifié.



Rôles des acteurs

- **Les Plateformes** 🏢 : Doivent transmettre les données d'activité via l'API et bloquer les annonces sans numéro valide.
- **Les Collectivités** 🏘️ : Utilisent l'API pour récupérer les données, effectuer des contrôles automatisés et réguler le parc locatif (suspension de NER, quotas, etc.).
- **L'État FR** : Pilote le système et garantit la conformité avec le droit européen .



Points de vigilance

- **Communication aux loueurs** : L'État ne communiquera pas directement aux loueurs l'obligation de refaire leur numéro ; cette tâche incombera aux communes et aux plateformes de proximité.
- **Contrôles aléatoires** : Les plateformes devront effectuer des vérifications aléatoires de la validité des numéros d'enregistrement.
- **Accès EPCI** : Les intercommunalités auront accès aux données des communes de leur territoire.

Rappel essentiel : formalités obligatoires pour démarrer en LMNP ou LMP

Début d'une activité de :

- **Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP)**
ou
- **Loueur en Meublé Professionnel (LMP)**

 **Obligation**, dans les **15 jours suivant le début de l'activité**, de :

 **Déclarer la création** (ou le début d'activité)

 **Par voie dématérialisée** sur l'un des guichets officiels suivants :

- [guichet des formalités des entreprises \(GFE\)](#)

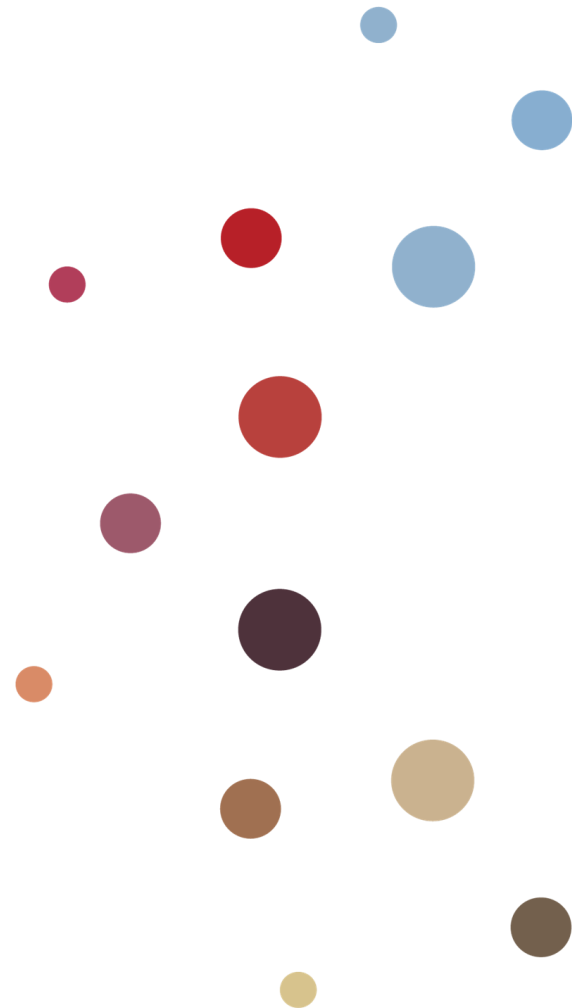
 **Obligation**, avant de débiter la location saisonnière, de déclarer en mairie l'hébergement.

A partir de mai 2026, la déclaration des meublés de tourisme s'effectue sur la plateforme nationale - API Meublés

[Déclaration en mairie meublé de tourisme](#)

[Déclaration en mairie chambre d'hôtes](#)

Bilan 2025



	2023		2024		2025	
Type d'hébergement	XVD	MIDI CO	XVD	MIDI CO	XVD	MIDI CO
Meublés	1165	1731	1274	1864	1358	1937
Chambres d'hôtes	180	335	235	261	177	238
Gîtes d'étape	84	24	84	24	84	24
Campings	4197	3826	4197	3826	4197	3826
Hôtels	248	284	234	284	234	284
Résidence de tourisme	280	1164	280	903	280	903
Totaux	6154	7364	6304	7162	6330	7212
Totaux par année	13518		13466		13542	

Résumé des Tendances (2023-2025)	
Tendance	
Capacité totale (Tous types)	 Stable
Campings (Leader)	 Fixe
Meublés	 Croissance (+13,8%)
Chambres d'Hôtes	 Baisse (-19,5%)
Hôtels et gîtes d'étape	 Stable

Évolution de l'hébergement touristique (2023 à 2025)

31 Année 2023

Hôtellerie de plein air

- Fermeture : Camping La Vie Belle à Bassignac-le-Haut (-150 lits)

- Ouvertures/Extensions :

- Camping Le Vallon de Laborie à Astaillac (+14 lits)
- Domaine du Coq Rouge à Collonges-la-Rouge (+18 lits)

⇒ Solde net : -118 lits

Hôtels

- Fermeture : Hôtel de la Tour à Aubazine (-34 lits)

- Ouvertures/Extensions :

- La Belle Époque à Saint-Privat (+6 lits)
- Les Contes de Bruyères à Servières-le-Château (+14 lits)

⇒ Solde net : -14 lits

Meublés de tourisme

- Progression : +5,1 %, soit +141 lits par rapport à 2022

31 Année 2024

Hôtels

- Fermeture : Hôtel Roche de Vic à Albussac (-14 lits)

Résidence de tourisme

- Perte : Spalazen Nature à Palazinges (-20 lits), reconversion en meublés classés 4★

- Résidence de tourisme Les belles rives à Argentat : 39 lits au lieu de 280 lits

Meublés de tourisme

- Progression : +6,2 %, soit +181 lits par rapport à 2023

31 Année 2025

Meublés de tourisme

- Progression : +3,3 %, soit +107 lits par rapport à 2024

Evolution du produit et des nuitées de 2023 à 2025

	PETR 2023		PETR 2024		PETR 2025 / en cours	
Type d'hébergements	PRODUIT 2023	NUITÉES 2023	PRODUIT 2024	NUITÉES 2024	PRODUIT 2025	NUITÉES 2025
Meublés et gîtes	31 454,26 €	40 515	32 490,91€	41 558	20 238,82€	21 830
Chambres d'hôtes	11 169,20 €	16 680	7 737,10€	11 549	5 775,20 €	7 402
Gîtes d'étapes	2 146,20 €	3 123	1 566,60€	2 284	2 321,60 €	2 908
Hôtels	27 553,26 €	30 021	32 713,14€	34 557	32 390,60 €	31 061
Campings	95 459,20 €	202 781	84 696,75€	196 752	102 983,80 €	235 295
Résidences de tourisme	32 331,10 €	45 547	23 422,60€	33 606	11 351,80 €	14 942
Aires de camping-car	6 903,05 €	12 551	7 193,45€	13 079	6 957,60 €	11 596
DIRECT	207 016,27 €	351 218	189 820,55 €	333 385	181 085,82 €	323 855
PLATEFORMES	110 550,56 €	99 928	122 521,88 €	101 384	133 720,61 €	114 256
TOTAUX	317 566,83 €	451 146	312 342,43 €	434 769	314 806,43 €	438 111

Vue d'ensemble

 Revenus (Produit) stables

 Fréquentation (Nuitées) stable

La tendance majeure : L'effet "Plateformes"

C'est le point clé de ces 3 années. Le marché bascule du "Direct" vers le numérique :

 Le Direct s'érode : Le produit issu de la collecte directe chute de -12,5 % en 3 ans.

 Les Plateformes explosent : À l'inverse, Airbnb, Booking & co bondissent de +21 %, compensant la perte du Direct.

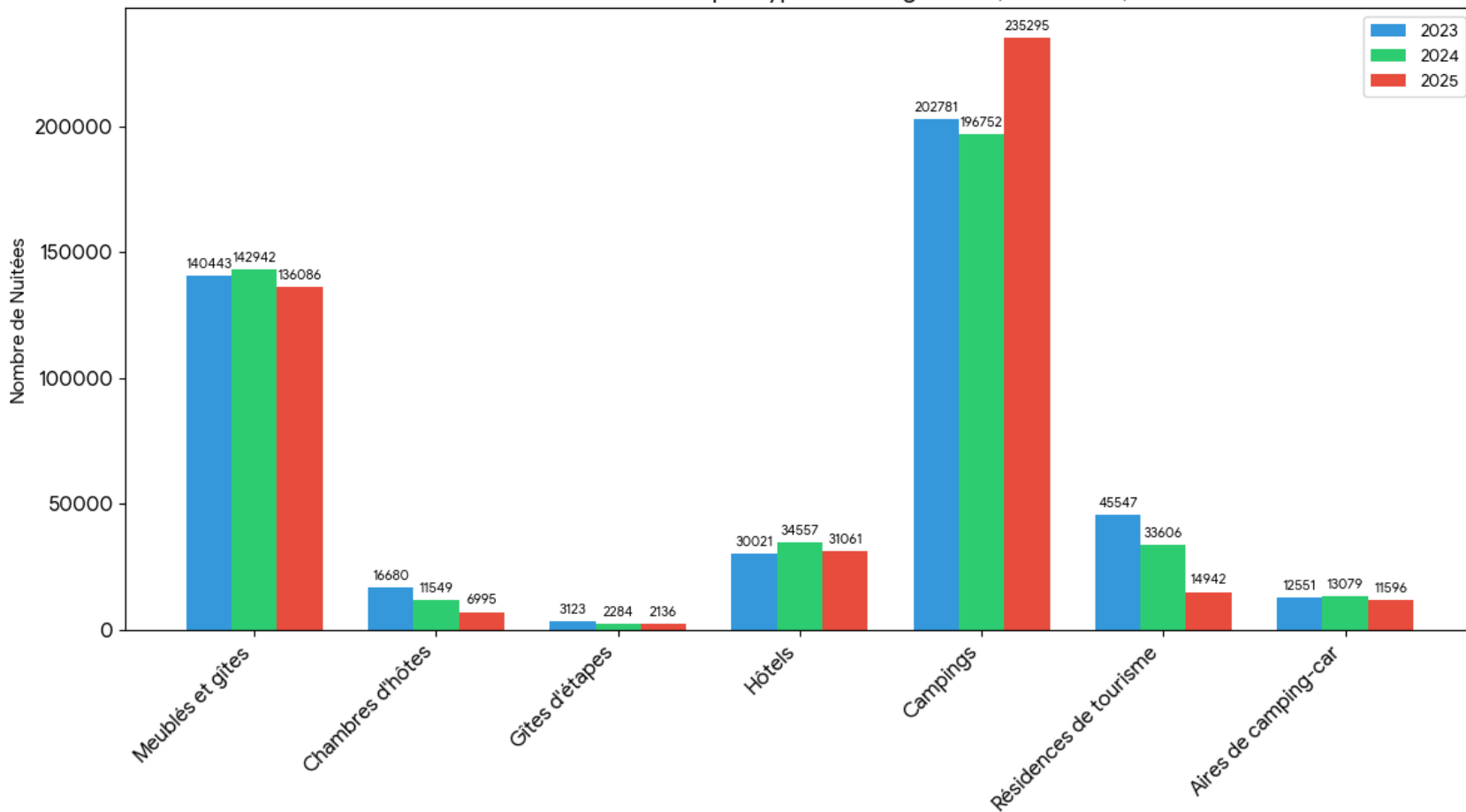
Analyse par hébergement

 Campings (Leader) : 2025 est une année record avec 235 295 nuitées et un produit en hausse (+7,9 %).

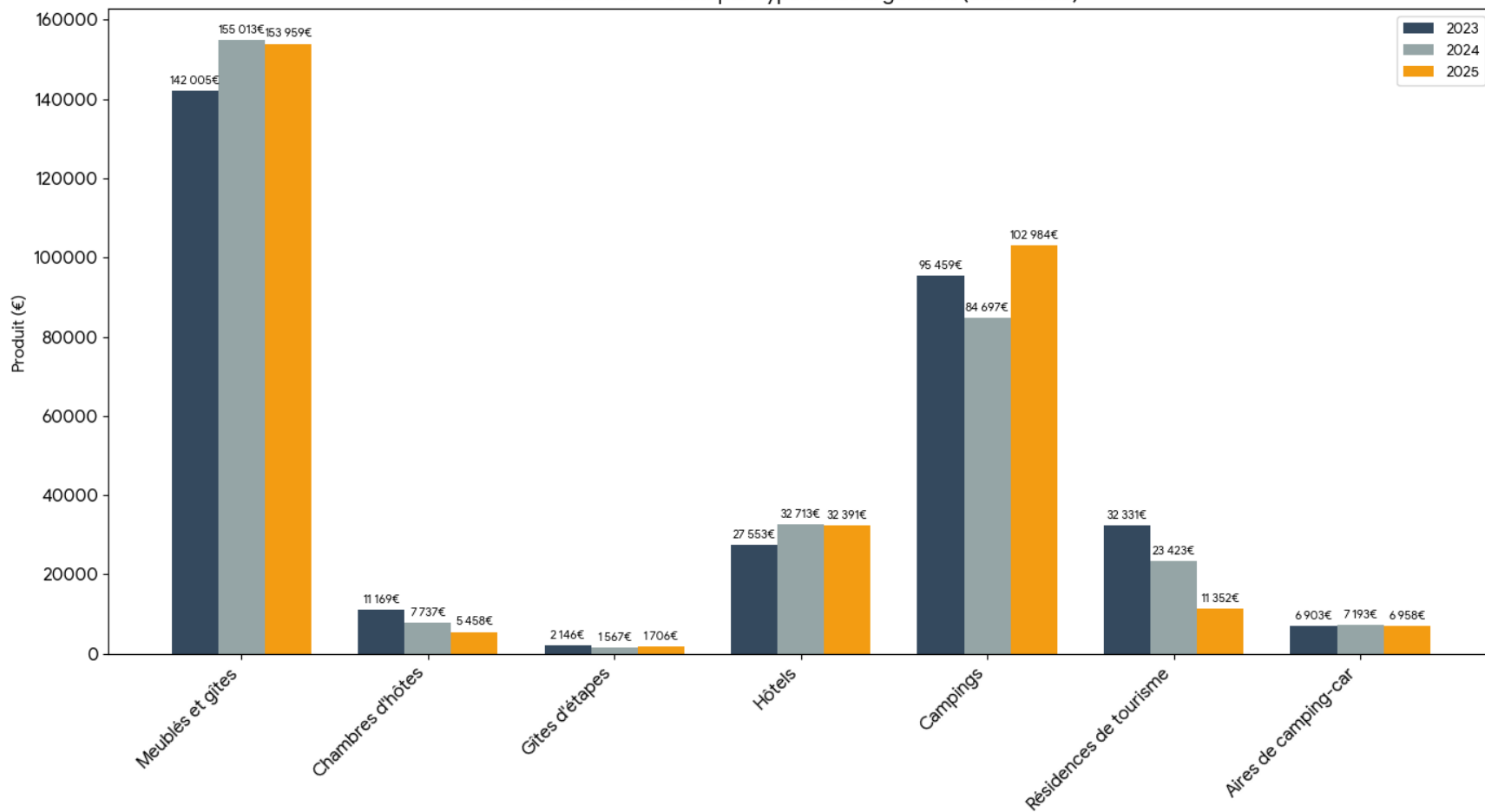
 Hôtels : Produit stable malgré moins de nuitées (Hausse des tarifs de la taxe de séjour).

 Meublés & Gîtes : un transfert massif vers la déclaration automatique via les plateformes qui compense largement la perte du Direct.

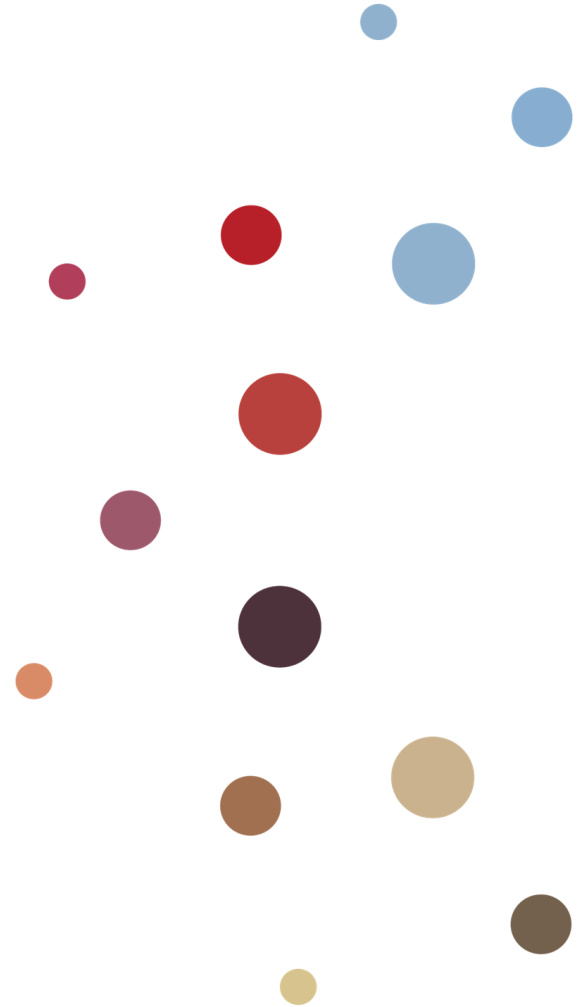
Évolution des Nuitées par Type d'Hébergement (2023-2025)



Évolution du Produit par Type d'Hébergement (2023-2025)



État des non-déclarations et non-paiements en cours



Hébergeurs n'ayant pas transmis de déclaration ou paiement en 2025

(Mails de relance les 08 octobre 2025 et 12 février 2026)

HÉBERGEMENTS NON DÉCLARÉS ET NON RÉGLÉS

HÉBERGEMENTS DÉCLARÉS ET NON RÉGLÉS

Type d'hébergement	États déclaratifs 2025 manquants
Meublés et gîtes	33
Chambres d'hôtes	4
Gîtes d'étapes	0
Hôtels	3
Campings	4
Résidences de tourisme	3
Aires de camping-car	0

Taxation d'office 2024

23 mises en demeure avec accusé de réception ont été adressées en 2024.

5 situations ne sont pas régularisées et ont fait l'objet d'une mise en recouvrement par la Trésorerie.

Taxation d'office en cours

Modalités de taxation d'office 2024

Rappel des modalités pour la taxe de séjour 2024 validée par Décision du Président

Les hébergeurs classés n'ayant pas déclaré et payé la taxe de séjour 2024 ont fait l'objet d'une taxation d'office sur la base d'un remplissage à taux plein de 90 jours suivant la tarification 2024 de leur catégorie.

Les hébergeurs sans classement ou en attente de classement n'ayant pas déclaré et payé la taxe de séjour 2024 ont fait l'objet d'une taxation d'office sur la base de la moyenne des classements du territoire, soit 0.90 cts par nuitée et par personne sur la base d'un remplissage à taux plein de 90 jours.

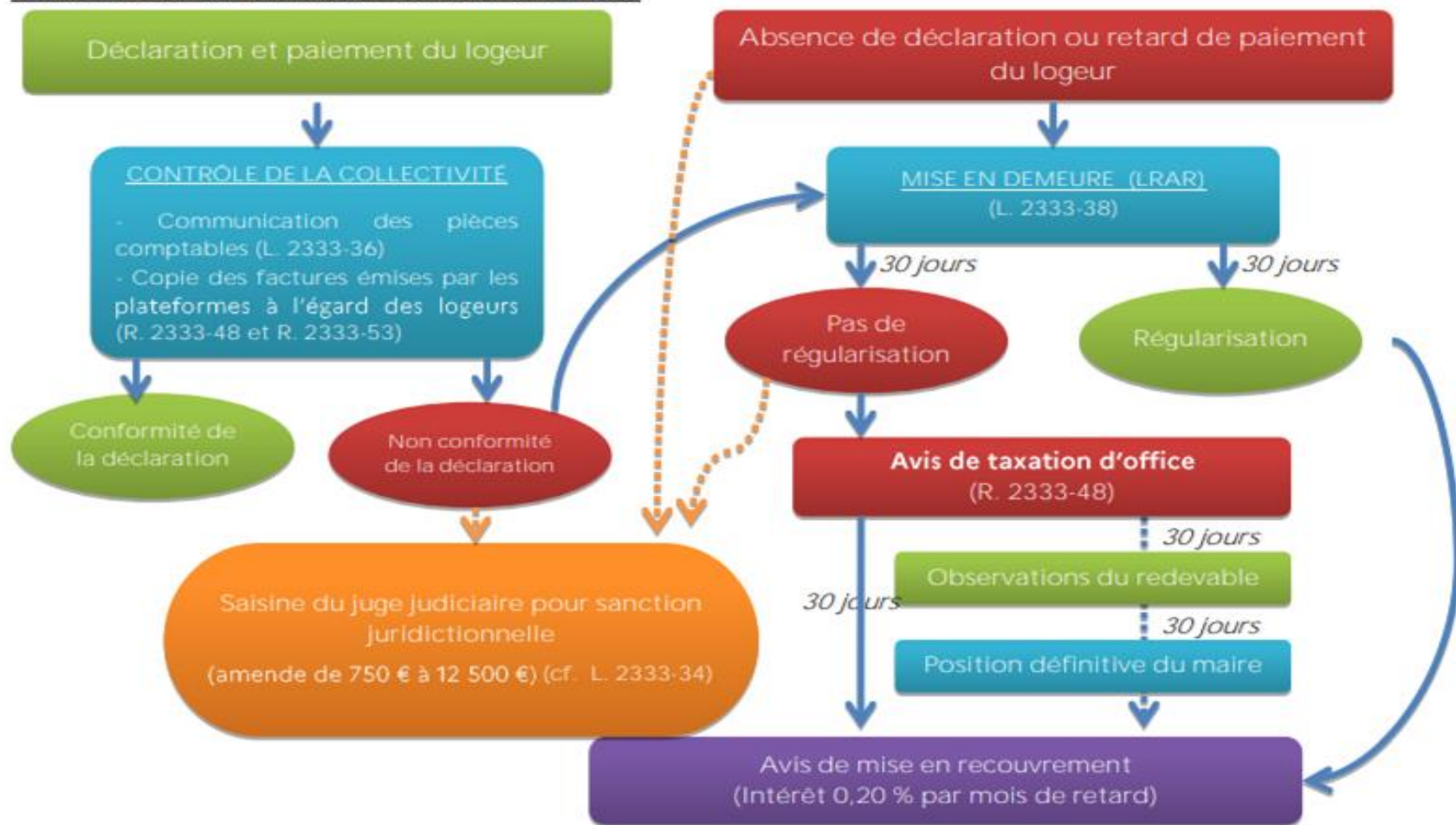
Les capacités d'hébergement et d'ouverture s'appuient sur la déclaration faite auprès de l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne.

Cette disposition n'était valable que pour l'année 2024.

Pour la taxation d'office 2025, le président doit prendre une nouvelle décision.

[Justificatif du tarif 2025 de la taxe de séjour pour les hébergements non classés](#)

Procédure de contrôle et de taxation d'office :



Informations utiles

[Téledéclaration de la taxe de séjour - Vallée de la Dordogne](#)

[Grille tarifaire 2026](#)

Contacts

Régisseur principal : Isabelle DUPRET

Suppléant : Christine TERLIZZI

Tél : 05 65 33 22 04 - 05 65 33 22 00

Courriel : taxesejour@vallee-dordogne.com